



**CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE LUDRES**

SERVICE : ADMINISTRATION GÉNÉRALE SÉANCE DU : 30 mars 2026

DÉLIBÉRATION N° : 8

RAPPORTEUR : M. William LOMBARD

**OBJET : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA VILLE AUPRÈS DE LA
COMMISSION DE SUIVI DES SITES DE ONYX EST ET VAL'ERGIE**

Vu l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la délibération n°1 du Conseil Municipal du 27 juin 2022,

La loi n°2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels, modifiant l'article L. 125-2 du Code de l'Environnement, a institué un Comité Local d'Information et de Concertation (CLIC) pour tout bassin industriel comprenant au moins une installation classée SEVESO AS* (*Autorisation avec Servitude d'utilité publique).

Depuis la parution du décret n°2012-189 du 7 février 2012, ce CLIC a été remplacé par une commission de suivi de site.

L'arrêté préfectoral n°2012-521 du 4 juillet 2012 crée cette commission pour les entreprises ONYX EST et VAL'ERGIE situées à Ludres, sur le Dynapôle.

Pour mémoire, les missions de cette commission sont les suivantes :

- créer un cadre d'échanges et d'informations sur les actions menées par les exploitants des installations classées, sous le contrôle des pouvoirs publics, en vue de prévenir les risques d'accidents majeurs que peuvent présenter les installations ;
- permettre la concertation et la participation des différentes parties prenantes à la prévention des risques d'accident ;
- être associée à l'élaboration du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) et donner un avis sur son projet arrêté par le préfet.

Parallèlement, elle est informée sur les projets et les résultats d'analyse concernant les installations classées. Elle est destinataire des plans d'urgence et émet des avis sur les documents produits pour informer sur les risques. Elle peut demander des informations dans le cas de la survenance d'accident.

La commission de suivi de site est composée de 20 membres nommés par le Préfet pour une durée de 5 ans. Ils représentent les exploitants, les riverains, les salariés, les administrations et les collectivités locales. La fréquence des réunions est d'au moins une par an.

Ainsi, suite aux élections municipales, la ville doit désigner 2 membres pour y siéger, au titre du collège « élus des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale. »

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal :

- de désigner 2 représentants afin de siéger dans la commission de suivi de site des entreprises ONYX EST et VAL'ERGIE situées à Ludres.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le vote est à bulletins secrets sauf si l'unanimité est recueillie par un vote public (article L. 2121-21 du CGCT). L'unanimité est recueillie : il est procédé au vote à main levée.

Monsieur le Maire propose les candidatures de Xavier DUSSAULX et de Didier GOIRAND.

Il s'assure qu'il n'y a pas d'autres candidatures.

Conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par Monsieur le Maire.

Adopté à l'unanimité

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal : Mme Angélique NOIZETTE, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

ETAIENT PRESENT(E)S :

M. William LOMBARD, Mme Sophie MERCIER, M. Xavier DUSSAULX, Mme Magali RAIK, M. Rémi NOEL, Mme Sandrine GUERBER, M. Didier GOIRAND, Mme Dominique BERNIER, M. Cyprien GARRIGUES, Mme Stéphanie LIIRI, M. Benoît PICARD, Mme Adeline CORGIATTI, Mme Eliane GERARDIN, M. Patrick PECHINE, Mme Mireille HINZELIN, M. Marian VIGNOT, Mme Sandrine LAVAL, M. Pierre-Louis FREVILLE, Mme Zohra BOULAHJAR, M. Bruno POIRSON, Mme Sylvie RAOUL, Mme Christine NAEGELLEN-LINEL, M. Cyril MAZAUD, Mme Corinne MUNTZ, M. Jean-Pierre ORIOL et Mme Angélique NOIZETTE.

ETAIENT ABSENT(E)S :

M. Nicolas MARCHAL.

AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Arnaud KREMER à Mme Stéphanie LIIRI,
M. Romain CORBIER à M. Xavier DUSSAULX.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication, conformément au Code de justice administrative.

NOTA - Le Maire certifie que le présent acte a été notifié ou publié selon la réglementation en vigueur et que la convocation du Conseil avait été faite le 24 mars 2026.

Fait et délibéré à LUDRES
Les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme
Le Maire



M. William LOMBARD